ART. PREMIER N° 107

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 107

présenté par Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« manifester »,

insérer les mots:

« auprès du public et sous quelque forme que ce soit, par action ou par omission, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence visant faire les mêmes modifications que celles prévues à l'alinéa 1 pour permettre la neutralité du service public tout en préservant la liberté de conscience et d'expression des fonctionnaires.